LDH
Fondée en 1898
Fédération de Paris

Destinataire : **MONSIEUR PATRICE FAURE**
PRÉFET DE POLICE DE PARIS

1 BIS RUE DE LUTÈCE
75004 PARIS

Paris, le **15 NOVEMBRE 2026**

Monsieur le préfet,

La Fédération de Paris de la LDH souhaite porter à votre attention sa grande préoccupation face aux entraves de la Préfecture de Police de Paris aux libertés de manifester et d'expression à Paris depuis le début du mois d'octobre. Ce constat et cette alerte concernent aussi bien la gestion par la Préfecture de Police de Paris de la procédure de déclaration des manifestations, que les opérations de maintien de l'ordre pendant lesdites manifestations.

Un régime d'interdiction qui fragilise la bonne tenue des rassemblements

La liberté de manifestation qui représente, selon la Cour européenne des droits de l'Homme, l'un des fondements d'une société démocratique est un droit particulièrement protégé en France : par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. Ces textes et la jurisprudence en vigueur imposent aux autorités publiques non seulement de s'abstenir d'y porter des atteintes injustifiées, mais également de prendre les mesures nécessaires pour permettre son exercice effectif. **Or, les pratiques de la préfecture de Police observées témoignent d'une restriction préoccupante de cette liberté.**

Cela passe tout d'abord par la **multiplication des interdictions de dernière minute, et leur publication tardive**, alors même que des dispositifs d'encadrement et de sécurisation auraient pu être envisagés. Ainsi, le lieu de la manifestation parisienne du 17 octobre n'a-t-il été confirmé que le 16 octobre en fin d'après-midi. Cette pratique de **la « dernière minute », que la LDH dénonce régulièrement depuis plusieurs années, entrave le droit effectif au recours** — lui aussi garanti par de nombreux textes — comme l'a constaté le tribunal administratif de Paris dans sa décision du 24 octobre 2026 (TA Paris, n°2632852).

Cette logique restrictive se retrouve également dans les **modifications répétées et tardives des itinéraires de manifestation. Les changements de parcours décidés ont compliqué considérablement l'organisation des rassemblements, la coordination des dispositifs par les organisateurs et la participation des manifestants,** rendant ainsi plus difficile l'exercice du droit de manifester. À force de multiplier les contraintes, **l'administration contribue à entraver le droit de manifester, mais aussi aux débordements éventuels qui découlent en partie des conditions de préparation des cortèges.**

LDH — Ligue des droits de l'Homme / droits humains
Fédération de Paris
138 rue Marcadet, 75018 Paris

Un « maintien de l'ordre » source de chaos

Les atteintes à la liberté de manifestation concernent également les opérations de maintien de l'ordre conduites à Paris. **Les observations de terrain réalisées par l'Observatoire parisien des libertés publiques (OPLP) font état de scènes de violences policières particulièrement préoccupantes.** Plusieurs situations rapportées montrent des dérives importantes, comme le cas d'une manifestante qui ne présentait pas de comportement menaçant, qui s'éloignait des forces de l'ordre et leur tournait le dos, a été frappée par des policiers. D'autres personnes ont été rouées de coups alors qu'elles se trouvaient au sol. Les observations font aussi état de nasses dans lesquelles des manifestants ont été maintenus sans possibilité effective de sortir (malgré la présence de gaz lacrymogènes). L'ensemble de ces observations et constatations ont fait l'objet de rapports de l'OPLP en cours de publication.

De telles pratiques soulèvent des questions majeures concernant la sécurité des personnes qui doit être garantie. De tels dispositifs sont en effet susceptibles de provoquer des mouvements de panique et des situations de mise en danger. À cela s'ajoutent des signalements concernant le non-respect des règles encadrant l'emploi de grenades malgré la dangerosité de ces armes. Ces observations interrogent profondément les pratiques de maintien de l'ordre, et la correcte application par les forces de l'ordre du schéma national de maintien de l'ordre, et du code de déontologie prévu au chapitre IV du code de sécurité intérieure.

En outre, les équipes de l'Observatoire parisien des libertés publiques, chargées de documenter les pratiques de maintien de l'ordre, ont elles-mêmes fait l'objet d'intimidations et été victimes de violences. Ces faits sont particulièrement graves. Le travail d'observation constitue un élément essentiel du contrôle démocratique de l'action des forces de l'ordre, protégé par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les observateurs indépendants jouent un rôle fondamental en documentant les interventions. **Entraver leur action porte une atteinte grave à la liberté d'informer.**

Une intolérable multiplication des cas de violences policières

Ces pratiques de maintien de l'ordre, au-delà de la mise en danger collective, ont été aussi source de graves violences sur les personnes qui exigent une réponse ferme de votre part. La LDH Paris a en particulier été saisie des deux cas suivants survenus lors de la manifestation du 31 octobre 2026 :

Un journaliste qui couvrait la manifestation ce jour-là a été bousculé puis insulté et frappé violemment par des membres des compagnies d'intervention sous votre autorité, ce, alors qu'il faisait état de sa qualité de journaliste. Il a ensuite été pris en charge par une équipe de *street médics*, puis transporté aux urgences par les pompiers. Son état a justifié deux jours d'ITT ainsi qu'un arrêt maladie dont la durée est encore indéterminé. Une plainte a depuis été déposée à l'IGPN pour injure, violence en réunion, entrave à la liberté de presse et dégradation, puisque son appareil photo a été endommagé pendant les faits.

Nous vous alertons également sur le cas de Madame Anna C., qui a été matraquée sur le chemin de la manifestation par une brigade de policiers qui a chargé sans raison, sans sommation, infligeant une blessure ouverte sur son crâne. Elle a dû se réfugier dans un restaurant pour attendre les pompiers appelés par le restaurateur. L'hôpital Cochin a accueilli et soigné cette personne. Une plainte a de même été déposée à l'IGPN en présence d'un représentant de la LDH.

Ces cas documentés de violences policières sont indignes, et comme tous les autres ne sauraient être acceptés.

Une instrumentalisation de la chaine pénale qui doit cesser

Enfin, ces atteintes s'inscrivent dans un contexte plus large de judiciarisation de la contestation sociale et d'instrumentalisation de la chaîne pénale, à commencer par la **garde à vue, utilisée comme un instrument d'intimidation et de dissuasion de la participation aux manifestations**.

Face à ces atteintes injustifiées à la liberté de manifester, à une évolution préoccupante des pratiques de maintien de l'ordre à Paris autant qu'à des pratiques administratives déloyales, la LDH Paris demande un temps d'échange avec vous afin que nous soient présentées les actions correctives prévues pour garantir à l'avenir le respect et l'effectivité des libertés de manifestation, d'expression et d'information. Au regard de la gravité des faits évoqués, vous comprendrez que nous nous réservons le droit de rendre cette lettre publique.

Assurés que vous comprendrez l'importance de la garantie de ces libertés fondamentales, nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition,

Pour la fédération de Paris de la LDH

Alain ESMERY,
Président